La LETTRE D'ETUDES FISCALES INTERNATIONALES FEVRIER 2017



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 4FEVRIER 2017

<u>www.etudes-fiscales-internationales.com/</u> pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???

Cliquez

"ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente. Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

François Mitterrand, avocat au Barreau de Paris, président de la République

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 27 Février 2017.pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI" sur votre bureau

Vos réflexions sur l'évolution de la notion de fraude fiscale Circulaire DGFIP sur la fraude fiscale

Le rapport Mazetier Warsmann sur la fraude fiscale et les réflexions de Monsieur Robert GELLI, directeur des affaires criminelles et de Monsieur Jean-Claude MARIN, Procureur général près la Cour de cassation publiées in extenso dans la dernière tribune ont soulevé de nombreuses réflexions d'une part sur la définition de la fraude fiscale grave – au sens du conseil constitutionnel-qui devrait être poursuivie d'abord au lieu et place de la fraude simple « dite du maçon turc et d'autre part sur la responsabilité fiscale des personnes morales dont l'imputation d'une infraction pénale est très difficile à déterminer surtout dans la situation des groupes internationaux (à titre d'exemple comment poursuivre GOOGLE devant des tribunaux français , alors que comme nous signale le rapport Mazetier(page 16) une enquête préliminaire pour fraude fiscale par le PNF est toujours en cours ,ont amené certains à imaginer une responsabilité pour intérêt à la fraude similaire à celle qui existe déjà dans le code des douanes (article 399 du CD) telle qu'elle a été définie par une très nombreuse jurisprudence

Cour de cassation, Chambre criminelle, 19 mai 2016, 14-88.123, Inédit

Selon l'article 399 du code des douanes, est intéressée à la fraude, la personne qui a coopéré d'une manière quelconque à un ensemble d'actes accomplis par un certain nombre d'individus agissant de concert, d'après un plan de fraude arrêté pour assurer le résultat poursuivi en commun

L'article 399 CD de responsabilité collective est il compatible avec la Convention EDH ? AFF PHAM HOANG c. France (Requête no13191/87) 25 septembre 1992

la partie du rapport sur la cooperation fiscale internationale.PDF

Les résultats du contrôle fiscal 2007 à 2015 (source le bleu parlementaire)

Solidarité fiscale du donneur d'ordre ; quels recours ???? Aff GECOP CE 22.02.2017 versus C CASS 7.04.10

Faut-il taxer les robots ? par Xavier Oberson avocat à Genève Vers une nouvelle assiette fiscale ! 3

USA vers un assouplissement des règles anti blanchiment ????? 3

Présomption de libéralité et revenu distribué (CE 05/10/16 + conc Mme Nicolazo de Barmon Prix de transfert .Quelle méthode à utiliser? Marge nette ou prix de revente? CAA Paris 26/01/2017 3

Donation cession non abusive CE 10/02/2017 4

Jurisprudence contraire de la cour de cassation du 8 février 2017 l'Aff. Arlette La donation camouflée en prêt 4

FRAUDE FISCALE: VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ??? cliquez 4

Des écureuils cachottiers italiens remportent une victoire d'étape contre le Crédit
Suisse Par Sébastien Ruche

Solidarité fiscale du donneur d'ordre : quels recours ???? Aff GECOP CE 22.02.2017

En préparation la solidarité fiscale du tiers détenteur

Le conseil d'état rendu un arrêt sur le droit pour une personne solidairement responsable de contester les impositions dues par le débiteur principal

La question posée était de savoir si le maître d'ouvrage solidaire fiscal de sous traitant POUR DEFAUT DE SURVEILLANCE DE CELUI CI avait accès à la procédure fiscale de celui-ci pour contester directement l'assiette de l'impôt qui est mis solidairement a sa charge .(attention il ne s'agit pas d'une solidarité de plein droit mais d'une solidarité pour défaut de surveillance)

Dans <u>une décision du le conseil constitutionnel du 31 juillet 2015</u> dit que le droit de se défendre était une garantie constitutionnel

14. Considérant que les dispositions contestées ne sauraient, sans méconnaître les exigences qui découlent de l'article 16 de la Déclaration de 1789, interdire au donneur d'ordre de contester la régularité de la procédure, le bien-fondé et l'exigibilité des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations y afférentes au paiement solidaire desquels il est tenu; , sous cette réserve, les griefs tirés de la méconnaissance de la garantie des droits et du principe d'égalité devant la justice doivent être écartés;

Dans son arrêt du 22 février 2017, le conseil d'état précise que l'administration doit communiquer les documents fiscaux au donneur d'ordre MAIS uniquement à sa demande après la mise en recouvrement et NON PRÉALABLEMENT et ce contrairement à la position de la cour de cassation visée ci dessous

Conseil d'État N° 3864309ème - 10ème chambres réunies 22 février 2017

La cour de cassation a donné un avis différent ,moins protecteur de l état ,fondé sur l'obligation de la loyauté des débats

<u>De la loyauté des débats</u> Cour de cassation Ch. com., 7 avril 2010, 09-14.516, Inédit

Faut-il taxer les robots ? par Xavier Oberson avocat à Genève Vers une nouvelle assiette fiscale!

Je bloque la position iconoclaste et sans tabou mais de bon sens – du moins pour un grand nombre- du célèbre avocat Xavier Oberson qui n'est ni un kmer ni un libertaire

Conférence du 21 février 2017 à l'université de Genève

Le développement de l'intelligence artificielle commence à avoir des conséquences fondamentales sur tous les aspects de notre vie et de notre travail.

Les robots remplacent progressivement certaines activités humaines dans les secteurs des services et de l'industrie.

Ceci n'est pas sans impact sur le marché de l'emploi mais aussi sur les recettes fiscales et de sécurité sociale qui y sont associées.

une-taxe-robot-pour-éviter-le-naufrage-de-l état-social

USA vers un assouplissement des règles anti blanchiment ?????

The Clearing House vient de diffuser un rapport

« A New Paradigm: Redesigning the U.S. AML/CFT Framework to Protect National Security and Aid Law Enforcement. «

the bank secrecy act

Ce rapport analyse l'efficacité du régime actuel des regles américaines antiblanchiment AML/CFT, et identifie les problèmes et propose de des reformes Les grandes banques américaines proposent un assouplissement des règles en matière d'enquêtes et de déclarations d'activités délictueuses, jugeant le système actuel coûteux et

inefficace.

Lire la suite

Présomption de libéralité et revenu distribué (CE 05/10/16 + conc Mme Nicolazo de Barmon

Dans quelles situations, l'administration fiscale, après avoir établi l'existence d'un écart injustifié entre la valeur vénale d'un bien et le prix auquel il a été cédé, peut-elle se prévaloir d'une présomption d'intention libérale pour apporter la preuve qui lui incombe d'une distribution occulte imposable sur le fondement du c de l'article 111 du code général des impôts ?

Telle était la question posée par Mme Marie-Astrid Nicolazo de Barmon, rapporteur public au conseil d'état en octobre 2016 et dont les conclusions didactiques sont sur le site du conseil d état

Conseil d'État, 9ème - 10ème cr, 05/10/2016, 390700, Inédit au recueil Lebon

Conclusions de Mme Marie-Astrid Nicolazo de Barmon, rapporteur public

Avantage occulte : d'abord une libéralité CE versus BOFIP ??!!

Lire la suite

Prix de transfert .Quelle méthode à utiliser?

Marge nette ou prix de revente? CAA Paris 26/01/2017

Par un arrêt en date du 26 janvier 2017, la CAA de Paris écarte la méthode transactionnelle de

la marge nette proposée par le Service, à l'heure où celle-ci est régulièrement invoquée par le Service dans de nombreux contrôles.

Le Service tentait ainsi de faire application de la méthode transactionnelle de la marge nette :

CAA de PARIS N°15PA03283 9ème chambre 26 janvier 2017

la société Rottapharm, qui exerce sur le marché français une activité de distribution, en tant qu'acheteur-revendeur, de médicaments et de produits parapharmaceutiques, a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices clos en 2009 et en 2010 ce qui a entrainé des rectifications sur plusieurs points notamment sur les prix de transfert

Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales

Lire la suite

Donation cession non abusive CE 10/02/2017

Par une décision de grande portée pratique en date du 10 février 2017, le Conseil d'Etat se prononce sur le cas, d'une part, d'une donation-cession donnant lieu à une quasi-usufruit dépourvu de sûreté et, d'autre part, d'une donation-cession caractérisée par le réinvestissement du produit de cession des titres démembrés (à la suite de la donation préalable) en titres euxmêmes démembrés d'une société au sein de laquelle l'usufruitier détient des pouvoirs étendus de gestion, notamment en matière de distribution de bénéfices.

Conseil d'État 9ème - 10ème CR 10 février 2017 N° 387960

La donation permet de purger les plus values qui ne seront pas imposées en cas de cession ultérieure des titres donnés

Encore faut il qu'il s'agisse d'une véritable donation et non d'un montage abusif de camouflage sanctionné par la procédure d'abus de droit, utilisée par l »administration en l'espèce et non soutenue par le conseil

Le critère retenu est que le donateur se soit effectivement et irrévocablement dessaisi des biens ayant fait l'objet de la donation.

Jurisprudence contraire de la cour de cassation du 8 février 2017
l'Aff. Arlette La donation camouflée en prêt
Cour de cassation, Chambre commerciale, 8 février 2017, 15-21.366, Inédit

Lire la suite

FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ??? cliquez

Le Rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013, relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière présenté par Mme Sandrine Mazetier et M. Jean-Luc Warsmann Députés et publié le 13 février 2017 nous a livré les réflexions de Monsieur **Robert GELLI**, directeur des affaires criminelles et de Monsieur **Jean-Claude MARIN**, Procureur général près la Cour de cassation sur les critères de qualification de la fraude fiscale stricto sensu aux sens de l'article 1741 du code des impôts et ce après les décisions du conseil constitutionnel

C'est cette nouvelle analyse de la nécessité de punir pénalement uniquement les cas de fraude fiscale les plus graves qui fait débat ainsi que le développement des plaintes contre les personnes morales

FRAUDE FISCALE: VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???pdf

la partie du rapport sur la coopération fiscale internationale.PDF

Les résultats du contrôle fiscal 2007 à 2015 (source le bleu parlementaire)

Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2016

•Précis de fiscalité DGFIP 2016 , à jour au 01/09/16.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde les prélèvements obligatoires

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques www.etudes fiscales internationales.com

24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 43876065